

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Compte rendu de la session ordinaire du 25 février 2019**

**Présents :** M. Guillaume PAQUIER, Mme Nathalie TALPIN M. Albert THEVENET, Mmes Nathalie PAGNIER, Véronique BAILLY, Véronique VACHER, M. Lionel GONNEAUD, Mme Séverine COMPARET, MM. Mathieu AUXOUX, Dominique NEANT, Éric BOUDOT, Serge POTIER, Jean-Pierre GOUDIER

**Absente représentée :** Mme Claudette GRIVIAUD pouvoir à M. Albert THEVENET

**Absent excusé :** M. Guillaume GUYARD

**Secrétaire de séance :** Mme Nathalie TALPIN

M. PAQUIER ouvre la séance, et Mme Véronique VACHER donne lecture du compte rendu de la session du 3 décembre 2018 qui est adopté à l'unanimité.

Le Maire informe le Conseil Municipal sur les sujets suivants :

- les résultats des analyses des prélèvements effectués à l'église, donnés par téléphone, confirment un problème de sol non compact sur une profondeur de 1,50 m à 2 m. L'entreprise préconise toujours une injection de résine pour les 60 m<sup>2</sup> à traiter ; elle nous fera parvenir un rapport écrit et un devis.
- par un courrier du 7 janvier dernier, les locataires du logement de "La Gare" donne leur préavis de départ au 7 avril prochain, respectant ainsi le délai de 3 mois. Des travaux sont à prévoir avant de remettre en location.
- le Directeur académique des services de l'éducation nationale nous a informés, par courrier en date du 18 janvier dernier, de la suppression d'un poste à la rentrée 2020 si un regroupement n'est pas envisagé. Suite à un avis favorable de la commission vie scolaire et des adjoints, un courrier a donc été envoyé au maire d'Issy l'Evêque dans ce sens le 31 janvier, à ce jour sans réponse.
- la Société Global Wind Power travaille toujours sur le dossier éolien et a repris contact avec les personnes susceptibles d'accueillir une éolienne sur leur terrain.
- avec l'accord des adjoints, un dossier a été déposé auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets 2019 pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif. Le montant de la subvention attendue est de 9 077 €.

## ORDRE DU JOUR

### COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

#### - Commune

Il laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 417 109,23 € et un déficit d'investissement de 195 276,67 € soit un excédent global de 221 832,56 €.

#### - Assainissement

Il laisse apparaître un excédent d'exploitation de 8 524,49 € et un excédent d'investissement de 83 928,71 €, soit un excédent global de 92 453,20 €.

Ces comptes sont approuvés à l'unanimité.

### COMPTES DE GESTION COMMUNE ET ASSAINISSEMENT 2018

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2018 établis par le receveur municipal qui présentent des résultats identiques aux comptes administratifs du maire.

### AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal entend les propositions du Maire :

- **Commune** : affecter la somme de 195 276,67 € au compte 1068 de la section d'investissement et le solde, soit 221 832,56 € à la section de fonctionnement de l'exercice 2019.
- **Assainissement** : reporter les excédents aux sections correspondantes.

### **CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT N°3**

Cette convention passée avec le Conseil Départemental étant arrivée à échéance le 31 décembre 2018, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°3 qui prolonge sa durée de 2 ans. Le coût de cette prestation pour 2019 est de 231 €.

### **BAIL SALLE DE MUSIQUE**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à louer l'ancienne salle de musique située 8bis, route du Morvan pour une durée de 1 an à Monsieur Claude Rosiers dans les mêmes conditions que précédemment (100 €/mois charges comprises).

### **MIGRATION e-actes**

Le Maire rappelle que la commune adhère à Territoires Numériques qui déploie un nouveau dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Après avoir pris connaissance de l'avenant à la convention initiale, le Conseil Municipal autorise le Maire à le signer.

### **REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2020 SUR CONSOMMATIONS 2019**

Le Maire rappelle que :

- le travail est lancé pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif.
  - l'ATD en a effectué le chiffrage (45 385 € HT) et le montage financier pour lequel il serait nécessaire de revoir à la hausse la redevance assainissement pour répondre aux critères d'éligibilité de subvention de l'Agence de l'Eau.
  - les tarifs décidés pour les consommations 2018 sont : 34 € la part fixe et 0,55 € le m<sup>3</sup> consommé.
- En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter la redevance 2019 et après avoir entendu différentes propositions décide des tarifs suivants (facturation 2020 sur consommation 2019) : 34 € la part fixe et 0,57 € le m<sup>3</sup> consommé.

### **SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT – SUBVENTION AGENCE DE L'EAU**

En complément de la subvention sollicitée auprès du département dans le cadre de l'appel à projets et vu le montant de réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif, le Conseil Municipal sollicite l'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 50% dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme.

### **RESILIATION BAIL 1B ET 1D IMPASSE DU CARRAGE – MODIFICATION DATE**

Le Maire rappelle la délibération prise au dernier Conseil Municipal acceptant la résiliation du bail de Mme Deschamps au 28 février et vu la demande formulée par celle-ci le Conseil Municipal accepte de reporter l'échéance au 31 mars 2019.

### **REGLEMENT COLOMBARIUM**

Le Maire rappelle le règlement du colombarium et du jardin du souvenir au Conseil Municipal qui décide de modifier les articles 4 et 6 respectivement de la façon suivante :

- les cases sont numérotées dans un ordre croissant et seront attribuées dans cet ordre.
- les cases seront concédées au moment du décès ou pourront faire l'objet de réservation. Elles seront concédées pour une période de 30 ou 50 ans. Les tarifs des concessions seront fixés chaque année par le Conseil Municipal.

### **ACHAT PARCELLES**

Le maire fait part au Conseil Municipal de deux propositions de vente de parcelles. L'une cadastrée A170 est une parcelle boisée de 30,68 ares appartenant à M Milleret, le notaire souhaite savoir si la commune veut exercer son droit de préférence. L'autre cadastrée A73 de 19,83 ares appartient à l'indivision Chauveau qui souhaite la vendre. Le Conseil Municipal se prononce négativement pour l'acquisition de la première et fait une proposition à hauteur de 200 € pour la seconde.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- des vœux de différentes personnes.
- des remerciements de la famille suite au décès de M. Jean Rameau.
- de l'arrêté préfectoral d'adhésion de la commune de Cuzy au SIE des Bords de Loire.
- du passage sur la commune d'une randonnée VTT et pédestre le 24 mars.
- du rapport de visite de la station d'épuration.
- de l'info de la CCEALS sur la mise en place des Estivales Gourmandes. Le Conseil Municipal se prononce négativement.
- du courrier de la DDT précisant que des formulaires, concernant la prolongation de la période de chasse du sanglier et du pigeon ramier, sont à disposition à la mairie.

Le Maire,